

**Conditions Particulières de Raccordement
au Réseau de Transport de Gaz Naturel
du Grand-Duché de Luxembourg**

17 novembre 2009

Version 3.0





Sommaire

Article 1.	Objet des Conditions Particulières	4
Article 2.	Numéro de Contrat de Raccordement.....	4
Article 3.	Emplacement de l'Ouvrage de Raccordement	4
Article 4.	Emplacement du Point de Fourniture	4
Article 5.	Pressions Contractuelles	4
Article 6.	Capacité maximale de prélèvement	5
Article 7.	Identification du Point de Comptage.....	5
Article 8.	Protection de la conduite de gaz naturel appartenant au preneur	5
Article 9.	Utilités	5
Article 10.	Coordonnées du Preneur	5
Article 11.	Coordonnées du GRT	6
Article 12.	Notifications	6
Article 13.	Acceptation des Conditions Générales	6

ENTRE :

SOCIETE [Forme Sociale]

Adresse

Adresse suite

Code Postal - Ville

Représenté par :

Monsieur / Madame Prénom, Nom, Fonction

et

Monsieur / Madame Prénom, Nom, Fonction

Ci-après dénommé « le Preneur »,

D'UNE PART

ET,

Creos Luxembourg S.A.

2, rue Thomas Edison

L-1445 Strassen

En sa qualité de Gestionnaire du Réseau de Transport de gaz naturel du Grand-Duché de Luxembourg,

Représenté par :

Monsieur Romain Becker, CEO

et

Monsieur

Ci-après dénommé « le GRT »,

D'AUTRE PART

ou par défaut, ci-après dénommés individuellement une « Partie » ou conjointement les « Parties »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1. Objet des Conditions Particulières

Les présentes Conditions Particulières (ci-après les « Conditions Particulières ») et les Conditions Générales de Raccordement au Réseau de Transport de Gaz Naturel du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après les « Conditions Générales ») constituent le Contrat de Raccordement au Réseau de Transport de Gaz Naturel du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après « le Contrat »).

Le Contrat a pour objet de régler les relations entre le Gestionnaire du Réseau de Transport (ci-après, « le GRT »), et le Preneur de Raccordement (ci-après « le Preneur »).

Les Conditions Particulières déterminent :

- Le numéro de contrat ;
- L'emplacement de l'Ouvrage de Raccordement ;
- L'emplacement du Point de Fourniture ;
- Les Pression(s) Contractuelle(s) ;
- La Capacité Maximale de Prélèvement ;
- Le Numéro du Point de Comptage ;
- La présence ou non d'une protection cathodique sur la conduite de gaz aval ;
- La fourniture des Utilités
- Les noms et contacts des Parties.

Article 2. Numéro de Contrat de Raccordement

Le Contrat de Raccordement est identifié par un numéro unique déterminé par le GRT.

Le numéro du présent Contrat de Raccordement, tel que défini aux Conditions Générales, est [Numéro du Contrat].

Article 3. Emplacement de l'Ouvrage de Raccordement

L'Ouvrage de Raccordement, tel que défini aux Conditions Générales, est situé sur la parcelle sise Commune de section de au lieudit, numéro cadastral

Article 4. Emplacement du Point de Fourniture

Le Point de Fourniture, tel que défini aux Conditions Générales, est situé

[Localisation précise du Point de Fourniture]

Article 5. Pressions Contractuelles

Les pressions contractuelles, telles que définies aux Conditions Générales, sont :

- Pression contractuelle garantie en amont du Point de Fourniture (à l'entrée du Poste de Prélèvement) : bars ;
- Pression nominale de l'Ouvrage Aval : bars ;

Article 6. Capacité maximale de prélèvement

La Capacité maximale de Prélèvement, telle que définie aux Conditions Particulières, est de m3/h.

Article 7. Identification du Point de Comptage

Chaque Point de Comptage est identifié par un numéro unique déterminé par le GRT.

Le numéro du Point de Comptage du Dispositif de Mesurage de l'Ouvrage de Raccordement objet du Contrat est [Numéro du Point de Comptage].

Article 8. Protection de la conduite de gaz naturel appartenant au preneur

[Cocher l'option qui correspond au cas particulier]

- La conduite de gaz naturel appartenant au Preneur et située en aval du Point de Fourniture est en polyéthylène haute densité. Elle ne nécessite donc pas de protection cathodique.
- La conduite de gaz naturel appartenant au Preneur et située en aval du Point de Fourniture est protégée à l'aide d'une protection cathodique, fournie par le GRT.

Article 9. Utilités

[Cet article précise conditions de la mise à disposition des utilités.]

Article 10. Coordonnées du Preneur

Les coordonnées du Preneur sont définies ci-dessous pour toutes les correspondances.

Toute mise à jour de ces données devra être effectuée conformément à l'Article 12 des présentes Conditions Particulières.

Interlocuteur :	
Adresse :	
Téléphone :	
Télécopie :	
Courrier électronique :	

Article 11. Coordonnées du GRT

Les coordonnées du GRT sont définies ci-dessous pour toutes les correspondances.

Toute mise à jour de ces données devra être effectuée conformément à l'Article 12 des présentes Conditions Particulières.

Interlocuteur :	
Adresse :	
Téléphone (heures de bureau) :	
Téléphone (Urgence) :	
Télécopie :	
Courrier électronique :	

Article 12. Notifications

Toute notification doit être faite aux coordonnées précisées ci-dessus ou à toutes autres coordonnées spécifiées par une Partie à l'autre Partie.

Toute notification portant sur la modification des termes des présentes Conditions Particulières doit être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 13. Acceptation des Conditions Générales

La signature des Conditions Particulières vaut acceptation par le Preneur des Conditions Générales de Raccordement (les « Conditions Générales ») que le Preneur reconnaît avoir reçues et de toute autre version nouvelle à publier par le GRT.

L'entrée en vigueur d'une nouvelle version des Conditions Générales n'est pas conditionnée à une notification préalable au Preneur, mais sera précédée d'une approbation par l'Institut Luxembourgeois de Régulation (I.L.R.) via une procédure de consultation publique..



Fait en deux exemplaires originaux,

à Strassen, le [Date]

Pour le Client

Pour le GRT

Prénom, Nom

Prénom, Nom

M. Becker

M.

Qualité

Qualité

CEO

.....

Annexe jointe et remise au Preneur : Conditions Générales de Raccordement au Réseau de Transport de Gaz Naturel du Grand-Duché de Luxembourg.